

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2080**

présenté par

M. Jolly et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi que la nationalité des demandeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation du nombre de demandeurs de titres de séjour est insuffisante pour permettre une politique d'immigration responsable et organisée. Connaître la nationalité des demandeurs de titres de séjour permettra de savoir d'où ils proviennent et d'adapter notre action diplomatique envers les pays d'origine.